

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-676

présenté par

Mme Alexandra Masson, M. Bilde, M. Beaurain, Mme Bouquin, Mme Delannoy, M. Evrard, M. Boccaletti, M. Baubry, Mme Blanc, Mme Lelouis, M. Gery, M. Giletti, Mme Griseti, Mme Hamelet, Mme Joubert, M. Le Bourgeois, M. Boulogne, Mme Colombier, M. Blairy, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho, Mme Galzy, M. Guitton, M. Chudeau, M. Falcon, M. Chenu, M. Dessigny, M. Fouquart, Mme Grangier, M. Christian Girard, M. Lottiaux, M. Odoul, M. Sanvert, Mme Josserand, M. Vos, M. Villedieu, Mme Robert-Dehault, M. Salmon, M. Pfeffer, M. Schreck, M. Rambaud, Mme Rimbert, Mme Pollet, M. Bryan Masson, M. Patrice Martin, Mme Levavasseur, Mme Lechanteux, Mme Diaz, M. Dragon, Mme Martinez, M. Meizonnet, Mme Loir, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Muller, M. Tivoli, M. Jenft, Mme Lorho, M. de Lépinau, M. Jolly, M. Monnier, M. Casterman, Mme Sicard, Mme Ranc et M. Tesson

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	0
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	400 000	0
Paysages, eau et biodiversité	0	0
Expertise, information géographique et météorologie	0	0
Prévention des risques	0	0
Énergie, climat et après-mines	0	0
Service public de l'énergie	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	400 000
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0
Sûreté nucléaire et radioprotection	0	0
TOTAUX	400 000	400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement augmente de 400 000 euros l'action 4 « Action interministérielle de la mer » du programme 205 « Affaires maritimes, pêche et aquaculture » pour renforcer les moyens nautiques des unités littorales des affaires maritimes. En compensation, il diminue de 400 000 euros les crédits de l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » du programme 217.

La pression des flux migratoires clandestins connaît son paroxysme dans la Manche où de très nombreux migrants tentent de gagner les côtes du Royaume-Uni depuis l'ensemble des plages du Nord et du Pas-de-Calais. La traversée se fait dans des conditions dangereuses, voire mortelles, sur des embarcations totalement inadaptées, ce qui augmente l'activité de la Société nationale du sauvetage en mer (SNSM).

La SNSM compte 5 stations (Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne-sur-Mer et Berck-sur-Mer) dans le Nord et le Pas-de-Calais qui regroupent environ 200 sauveteurs en mer bénévoles. Près de 80% de leurs missions sont consacrées à des opérations de secours de migrants, et non à celui des navires de pêche ou de plaisanciers.

La SNSM, association dédiée au sauvetage de la vie humaine en mer dont l'action est largement appréciée par le grand public, ne doit pas être assimilée à une ONG comme SOS Méditerranée dont

le but premier est de pousser les gouvernements à accueillir toujours plus de migrants et non exclusivement sauver des vies en mer. Enfin et surtout, la SNSM ne dispose pas des moyens adéquats pour faire face à ce qui peut être considérée comme une nouvelle mission.

Dans ces conditions, les interventions de ses bénévoles doivent être principalement dirigées vers le sauvetage de navires de pêche et des plaisanciers et non vers des opérations de secours des embarcations de migrants, dangereuses et très difficiles à gérer humainement.

Il est donc indispensable que l'Etat prenne ses responsabilités en mobilisant davantage les moyens budgétaires destinés aux unités littorales des affaires maritimes (ULAM) situées sur les départements du Nord et du Pas-de-Calais, en augmentant de 400 000 euros la somme qui leur est allouée et qui correspond aux sommes engagées par la SNSM dans ce secteur du Nord et du Pas-de-Calais pour les opérations de sauvetage des migrants.